



ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE FORESTIERE MONT FORCHAT, VOIRONS, HERMONES

ASLFVH

Thonon Agglomération

81, place de la Mairie

74550 PERRIGNIER

Contact mail : info@aslf.fr

Tel : 06 08 83 98 70

Site internet : <https://ww.asl.fr>

[N° SIRET : 752 932 954 002](#)

Création en 2012

- 1- Premier partenariat avec le SIEM (syndicat des eaux des Moises)
- 2- Deuxième partenariat avec le SEMV
- 3- Troisième partenariat avec Thonon Agglo



THONON
agglomération





CONTEXTE

**Massifs du Forchat, Voiron et Hermone
(Petites parcelles forestières, petits propriétaires forestiers,
difficultés d'exploitation)
Mais riches en eau.....**

Objectifs de l'ASL FVH

A- Gérer les parcelles forestières des adhérents

B- Protéger les captages d'eau de Thonon Agglo dans le périmètre





L'Association Syndicale Libre Forestière Mont Forchat, Voiron, Hermone

Une association rassemblant des **petits propriétaires forestiers volontaires**, en partenariat avec le gestionnaire des eaux (Thonon Agglomération, convention de partenariat signée en 2021).

Double objectif: **gérer durablement la forêt privée** et **protéger les captages d'eau**.

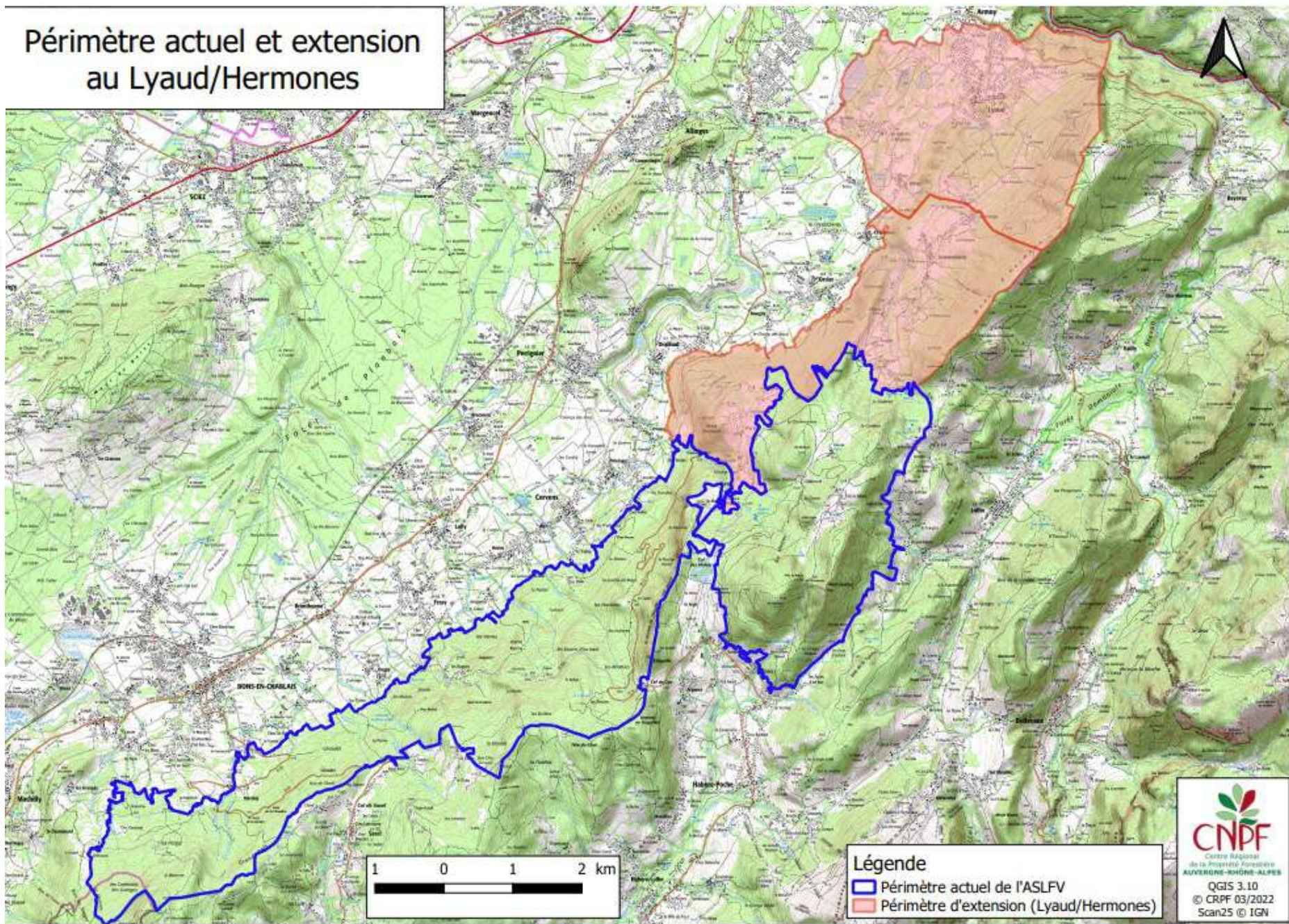
Qu'est-ce qu'une association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF)?

- Association inscrite au Journal Officiel. Type particulier d'ASL ayant pour objet la gestion forestière (organisation de coupes et travaux forestiers collectifs).
- Structure regroupant la gestion et non la propriété (chacun reste propriétaire de son bien)
- Adhésion sur la base du volontariat, possible dans un périmètre défini
- C'est la parcelle qui est adhérente, et non le propriétaire
- Fonctionnement d'association syndicale: gestion des affaires courantes par un comité de membres élu en assemblée générale annuelle





Périmètre actuel et extension au Lyaud/Hermones





Gestion

- 1-Visite des parcelles (GPS)**
- 2-Diagnostic et fiche propriétaire**
- 3-Inscription à un PSG**
- 4-Agrément PEFC**
- 5-Adhésion UFP**
- 6-Organisation des chantiers**
 - a/ Coupe**
 - b/ Plantations**
 - c/ Nettoyage**
 - d/ Desserte**





Organisation des coupes

Pas de coupe rase sauf pour raison sanitaire, priorité au jardinage
Cahier des charges à respecter par l'exploitant

Déroulement:

- 1- Marquage des arbres par le gestionnaire et cubage
- 2- Proposition de lots regroupés et choix d'un exploitant
- 3- Accord des propriétaires à chaque étape
- 4- Visite du chantier avant et état des lieux en fin de chantier
- 5- Paiement par l'exploitant directement au propriétaire
- 6- Abondement de l'ASLFBVH (~ 15% suivant décision AG)
- 7- Suivi du chantier par les bénévoles de l'ASLFBVH et le gestionnaire





Quelques éléments du cahier des charges

- Enlèvement des rémanents >10 cm de diamètre et répartition homogène du reste sur le parterre de la coupe,
- Utilisation d'huiles biodégradables,
- Etat des lieux avant et après chantier,
- respect des sols (pas d'exploitation en conditions humides)
- remise en état après chantier,
- pas de traitement phytosanitaire,
- kits anti-pollution,
- mise en andains de petite taille dans le cas de coupes rases sanitaire,
- évacuation des grumes sous 3 semaines





Organisation des plantations

Visite des parcelles
Recherche de financements

Déroulement:

- 1- Proposition du gestionnaire avec l'aide du CNPF
- 2- Adaptation des essences en fonction de l'évolution climatique
- 3- Accord des propriétaires à chaque étape
- 4- Recherche d'un exploitant et proposition de prix
- 5- Suivi de la plantation (protections, répulsif, etc...)





L'Association Syndicale Libre Forestière Mont Forchat, Voirons, Hermoues

En quelques chiffres:

- Périmètre historique (création en 2012 sur le Mt Forchat): 923 ha
- Extension 2018 au massif des Voirons: 1506 ha
- = total 2429 ha

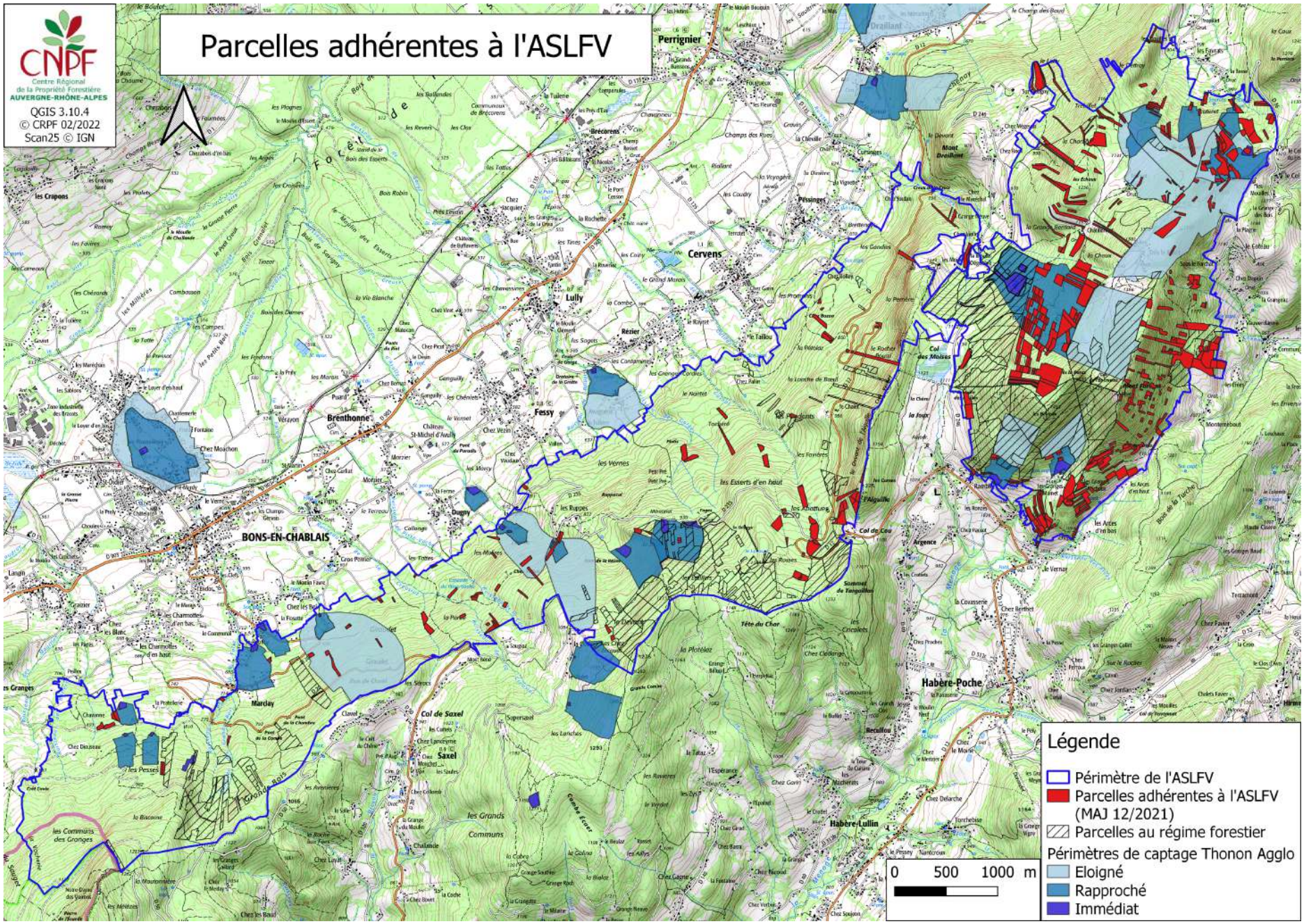
Nouvelle extension prévue courant 2022: commune du Lyaud, bas de versant d'Orcier et Draillant (800 ha environ) = **total 3200 ha**

Actuellement ~ **650** parcelles adhérentes à l'ASLFV, pour **98** propriétaires (dont Thonon Agglo et 2 communes) et **170 ha**

Thonon Agglomération soutient l'ASLFV via:

- Un abondement au budget
- La mise à disposition d'un gestionnaire forestier pour l'ASLFV
- Une convention de partenariat assurant une partie du financement de l'animation CRPF dédiée à l'ASLFV







Bulletin d'adhésion



ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE FORESTIERE MONT FORCHAT, VOIRON, HERMÔMES

ASLVFVH
Thonon Agglomération
81, place de la Mairie
74550 PERRIGNIER

Contact mail : info@aslvf.fr
Tel : 06 08 83 98 70
Site internet : <https://www.aslvf.fr>
N° SIRET : 752 821 824 882

Bulletin d'adhésion

Je soussigné(e),
NOM prénom :
Adresse :

Date de naissance :

Coordonnées électroniques (E-mail) :
N° de téléphone :

Possédant les parcelles cadastrales **boisées** ci-après désignées incluses dans le périmètre syndical (certains secteurs des communes de Habère-Poche, Lullin, Oreier, Deallant, Cervens, Le Lyaad, Brenthonne, Fessy et Bons-en-Chablais en Haute-Savoie - consultez la carte auprès de l'association) :

COMMUNE	SECTION ET N°	LIEU-DIT	SURFACE	COMPTE CADASTRAL	PRECISION : propriétaire en bien propre ou indivisaire *

** Propriétaire indivisaire : j'adhère au nom de tous les membres de l'indivision, que je représente. Si le tableau est trop petit, joindre la liste des parcelles sur feuille libre. Si vous n'êtes pas sûr que vos parcelles se trouvent bien dans le périmètre syndical, contactez l'association avant de compléter le bulletin d'adhésion.*

- Déclare adhérer à l'Association Syndicale Libre Forestière Mont ~~Forchat, Voiron, Hermômes~~ dont les Statuts sont consultables sur simple demande, pour les parcelles susnommées m'appartenant ;
- Donne mon accord pour l'adhésion des parcelles susnommées à la **certification forestière PEFC** dans le cadre de cette adhésion (remplir le mandat joint) ;
- Donne mon accord pour l'adhésion des parcelles susnommées à l'Union des Forestiers Privés de Haute-Savoie ;
- Demande l'agrément des parcelles susnommées dans le Plan Simple de Gestion collectif déposé par l'ASLF Mont ~~Forchat, Voiron, Hermômes~~ ;
- M'engage à respecter ce Plan Simple de Gestion à partir de la date de son agrément et pour toute sa durée de validité (remplir le mandat ci-joint).

Cotisations :

- D'entrée 2021 (à la première inscription) :
mensue de 5000 m² : 10 € ; de 0,5 ha à 1 ha : 15 € ; de 1 ha à 2 ha : 20 € ; plus de 2 ha : 28 €
- Annuelle 2021 :
mensue de 5000 m² : 6 € ; de 0,5 ha à 1 ha : 12 € ; de 1 ha à 2 ha : 20 € ; plus de 2 ha : 25 €

L'adhésion ne sera déclarée effective que lorsque tous les documents nécessaires seront parvenus au siège de l'association.

Votre adhésion vous permet de bénéficier de l'assurance responsabilité civile sur les parcelles concernées et de soutenir une démarche collective associative sur le massif. Elle ne constitue cependant pas une garantie que des chantiers sylvicoles seront organisés sur ces parcelles. L'organisation des chantiers dépendra en effet de l'état sylvicole, de l'accessibilité et des préconisations du Plan Simple de Gestion rédigé par un professionnel agréé.

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») :



Mandat d'adhésion à la certification PEFC

Je soussigné(e),

NOM prénom :
Adresse :
Date de naissance :

donne mon mandat à l'Association Syndicale Libre Forestière Mont Forchat, Voiron, Hermômes (ASLFVH) pour l'inscription de mes parcelles boisées et adhérentes de l'ASLFVH à la certification forestière PEFC lorsque celles-ci seront inscrites au Plan Simple de Gestion de l'association. Je m'engage ainsi à respecter le cahier des charges de PEFC (consultable au siège de l'ASLFVH ainsi que sur le site Internet de PEFC France : <https://pefc.com>).

Fait à :
Le :

Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») :



Demande d'agrément du Plan Simple de Gestion concerté

Je soussigné(e),

NOM prénom :
Adresse :
Date de naissance :

- **demande l'agrément du Plan simple de Gestion** déposé par l'Association Syndicale Libre Forestière Mont ~~Forchat, Voiron, Hermômes~~ pour les parcelles forestières listées plus haut
- **m'engage à respecter ce Plan Simple de Gestion** pour toute la durée de sa validité conformément à la législation en vigueur

Fait à :

Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») :

Formulaire à retourner à l'adresse postale de l'association :

ASLFV Mt Forchat, Voiron, Hermômes
Thonon Agglomération,
81, place de la Mairie
74550 PERRIGNIER

Un cas de vos documents envoyés par mail est aussi possible (info@aslvf.fr)



Gérer durablement sa forêt pour protéger la ressource en eau

Photo Sylvain Gaudin © CNPF



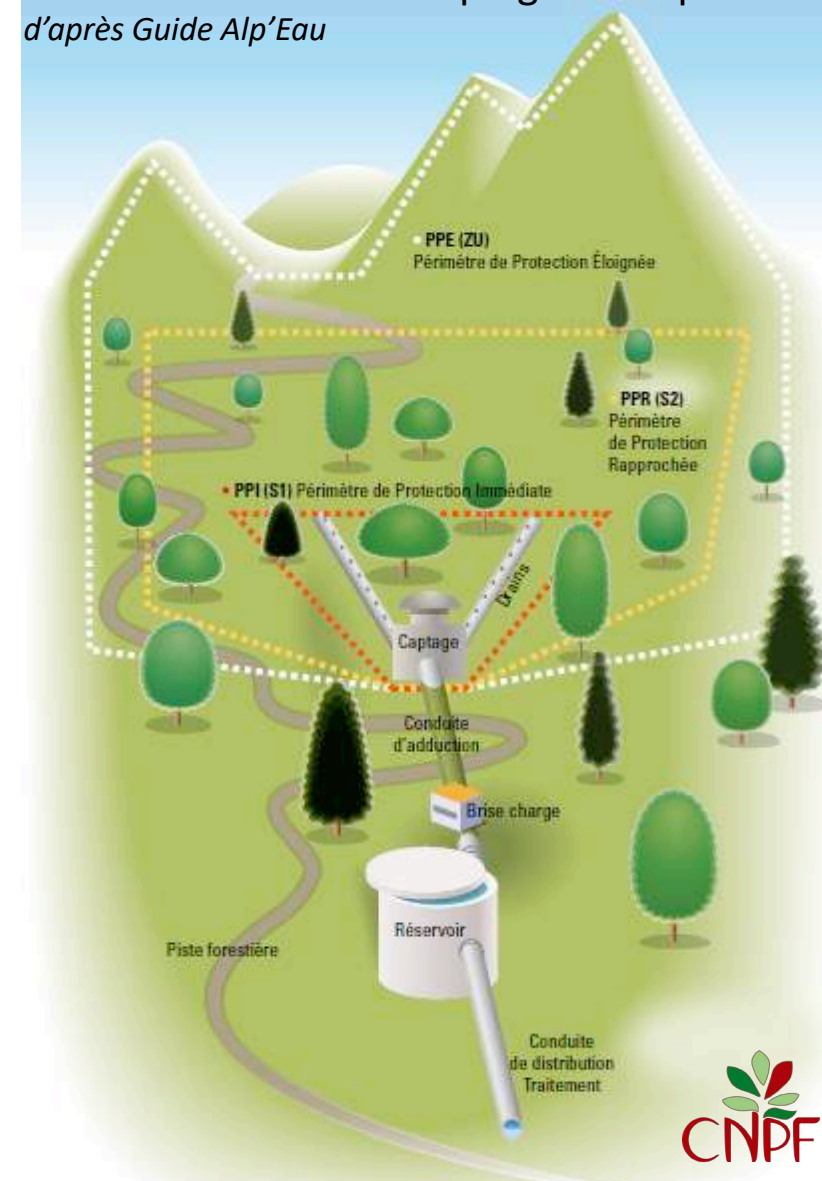
Le lien forêt – eau: un enjeu de taille

- Pour le milieu forestier
- Pour les populations:
nombreux captages d'eau en forêt



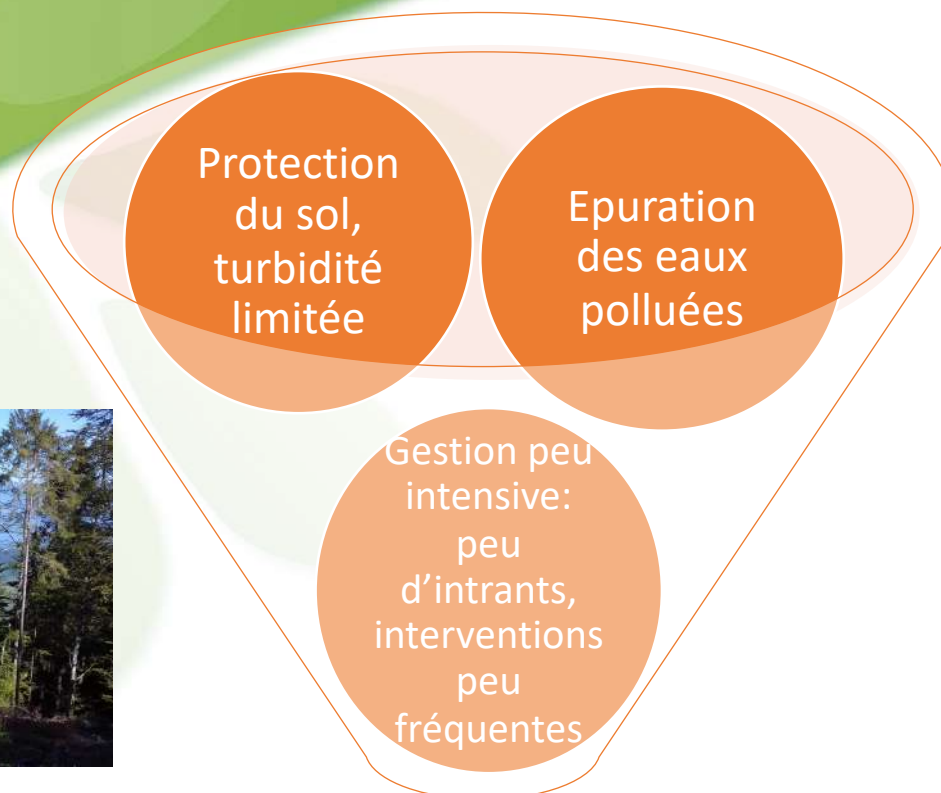
Photo: SEMV

Fonctionnement d'un captage d'eau potable
d'après Guide Alp'Eau



Le lien forêt – eau: une affaire de qualité

Couvert forestier



Sol forestier



Une eau forestière naturellement de **bonne qualité**

- Moins de traitements
- Moindre coût



Les risques pour l'eau liés à la gestion forestière

- Augmentation de la **turbidité** de l'eau à cause de l'érosion
- Contamination par des **hydrocarbures**
- Contamination par des **produits phytosanitaires**
- Endommagement des infrastructures du captage

Ils dépendent:

- De la **vulnérabilité du milieu**
- De la **qualité** de la gestion et l'exploitation forestières

**Comment limiter ces risques
et éviter les accidents de pollution?**





Bonnes pratiques forestières: sylviculture



Eviter le vieillissement et la surcapitalisation

Forêt mélangée, avec des feuillus (pas de monoculture)



Limiter la concentration de la faune sauvage

En périmètre de captage...

Eviter les grands andains et stocks de grumes dans les périmètres

Futaie irrégulière et à couvert continu dans le temps

Préférer la régénération naturelle à la plantation





Bonnes pratiques forestières: exploitation

Informez le gestionnaire du captage de l'exploitation

Ne pas stocker ni transvaser d'hydrocarbures dans les périmètres de captage

Évitez les coupes rases (>5000 m²), surtout si la pente est forte

Utilisez des huiles de chaîne biodégradables et ayez des kits antipollution

En périmètre de captage...

Ne pas exploiter lorsque le sol est saturé d'eau

Canalisez la circulation des engins, préférez les routes forestières aux pistes



Éloignez la desserte des périmètres de captages





Bonnes pratiques forestières

© S. De Danieli – dépt Isère



G. Pichard © photothèque CNPF



**Respect des bonnes pratiques =
Co-bénéfices environnementaux**



Un écosystème riche en biodiversité, géré de manière responsable, est moins vulnérable face aux problèmes sanitaires

S. Gaudin © CNPF



Orcier 7 novembre 2022

Application des bonnes pratiques à la forêt privée



Photo: SEMV

Constats de départ sur le site du Mont Forchat:

- Du **gestionnaire des eaux**: nécessité d'une forêt privée bien gérée pour éviter les pollutions accidentelles des captages d'eau forestiers du Mont Forchat, des Voirons et Hermones



- Des **propriétaires forestiers**: morcellement foncier (surtout en forêt privée) + marché du bois peu porteur = difficile d'avoir une gestion forestière prenant en compte tous les services rendus par la forêt!

→ projet de partenariat entre le SEMV et les propriétaires forestiers: création de l'ASL FV sur le Mont Forchat en 2012 avec le soutien du CRPF

Une démarche qui bénéficie à tous: propriétaires, gestionnaire des eaux, filière forêt-bois et consommateurs d'eau!





Pour adhérer: avantages et engagements du propriétaire

- Adhésion: cotisation de 1^{er} établissement (10 à 28 euros en 2019) cotisation annuelle selon surface concernée (6 à 25 euros en 2019)
- Engagements: respect et mise en œuvre du PSG, respect du cahier des charges et des conditions de certification PEFC, accord de passage pour la mise en œuvre de la gestion collective, éventuellement implication dans le bureau de l'association
- Avantages: Garantie de gestion durable avec suivi au cours du temps, organisation des coupes et travaux et dossiers de financement, certification des bois, assurance responsabilité civile pour les parcelles adhérentes, valorisation d'une parcelle non valorisable sans regroupement, abondement de 15% du prix de vente des bois reversé au propriétaire adhérent dans le cadre d'une coupe organisée par l'ASL.





Questions diverses

- Puis-je toujours exploiter moi-même ma parcelle (ex. bois de chauffage)?
Oui, à condition d'en informer l'association et de s'assurer que cela se fait dans le respect du cahier des charges imposé par l'association et du PSG.
- Que deviennent les recettes des ventes de bois?
Les recettes sont intégralement reversées au propriétaire puisque lorsqu'il y a un chantier de coupe, l'ASL ne sert que d'organisateur et d'intermédiaire pour trouver l'acheteur, l'acheteur passe ensuite le contrat directement avec le propriétaire.
- Que se passe-t-il si je vends ma parcelle ou que je la transmets à mes héritiers?
C'est la parcelle qui est adhérente, pas le propriétaire; s'il y a transmission, la parcelle reste dans l'association sauf demande du nouveau propriétaire.
- Puis-je sortir de l'association si je le souhaite?
Une parcelle peut être exclue de l'association sur demande écrite adressée au conseil syndical. En revanche, une fois que la parcelle est incluse dans le PSG, c'est un engagement sur toute la durée du PSG (respect du PSG). Idem dans le cas de subventions soumises à conditions (ex. DEFI travaux avec engagement de conserver la propriété pendant x années).





Questions diverses

- Je souhaite vendre ma parcelle, l'association peut-elle m'être utile?
L'association ne fait pas d'acquisition. En revanche, certains membres peuvent éventuellement être acquéreurs. Sinon, penser aux communes, aux voisins directs (droit de préférence) et à La Forêt Bouge/ bourse foncière en cours (contacter le technicien forestier du SIAC).
- J'ai déjà engagé des coupes, puis-je bénéficier de l'abondement sur le prix de vente des bois?
Non, l'abondement n'est pas rétroactif pour des chantiers qui n'ont pas été organisés par l'ASL.
- Comment sont fixés les montants des cotisations des adhérents?
Les cotisations sont discutées chaque année en assemblée générale.
- Je suis propriétaire en indivision ou en bien non délimité, puis-je tout de même adhérer?
Oui, à condition de se mettre d'accord avec tous les membres de l'indivision et de désigner un mandataire commun (1 représentant pour la parcelle). Le mandat signé des indivisaires est à fournir avec le bulletin d'adhésion.





Merci pour votre attention